

ESPÈCE  
EXOTIQUE  
ENVAHISSANTE



JUSQU'À 80 CM  
AU-DESSUS DE LA  
SURFACE DE L'EAU



FLEURS  
JAUNE VIF



FEUILLES LUISANTES,  
VERTES FONCÉES



TIGES RIGIDES ET  
NOUVESES, ROUGEÂTRES  
ET PLUTÔT VELUES,  
7 À 10 MM DE DIAMÈTRE

## DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les jussies sont des plantes aquatiques dont les feuilles présentent une vaste gamme de formes. Elles se développent jusqu'à 3m de profondeur et peuvent former des herbiers denses.

# Jussies

(Onagracées)

**Jussie péploïde** *Ludwigia peploides*  
**Jussie à grandes fleurs** *Ludwigia grandiflora*

La **Jussie péploïde** se distingue de la Jussie à grandes fleurs par ses feuilles sans poils et par ses fleurs d'un diamètre de 2 à 3 cm.

La **Jussie à grandes fleurs** possède des feuilles très velues sur les deux faces et des fleurs d'un diamètre supérieur de 4 à 6 cm.

### ■ REPRODUCTION/PROPAGATION

La colonisation se fait par bouturage et par production de graines en automne qui germent au printemps. Un fragment de tige d'1 cm ou de racine peut reconstituer une plante. Les chantiers de restauration peuvent jouer un rôle non négligeable dans la propagation de l'espèce. Il existe des transports possibles de boutures par les engins et les matériels d'un site à un autre. En Brenne, les étangs sont organisés en chaîne, ce qui favorise une colonisation des étangs voisins lors des vidanges.

### ■ HABITAT

Les jussies se développent dans des milieux stagnants (étangs, mares, marais, canaux d'irrigation et de drainage) ou à faible courant. Elles se rencontrent également dans les prairies humides et les fossés.



## RECOMMANDATIONS

- Ne jetez pas les jussies dans la nature, mettez-les dans un sac hermétique ou stockez les sur une bâche pour les faire sécher.

### Si vous observez des jussies :

- ne les cueillez pas,
- ne les fauchez ou faucardez pas, ces techniques fragmentent les plantes et favorisent leur dispersion
- évitez les applications d'herbicide en particulier les herbicides non homologués
- avant tout arrachage, il est impératif de poser des filtres en aval afin d'empêcher leur dispersion par fragmentation (mailles de 1 cm).

Une équipe de gestion des espèces exotiques envahissantes se tient à votre disposition pour tout renseignement ou soutien technique ainsi que pour recueillir vos informations et expériences à ce sujet. Cette équipe participe à des chantiers d'arrachage et peut venir en aide aux propriétaires du territoire du Parc naturel régional de la Brenne.

### SI VOUS TROUVEZ CETTE ESPÈCE, CONTACTEZ :

Le Parc naturel régional  
de la Brenne  
Maison du Parc - Le Bouchet  
36300 ROSNAY

02 54 28 12 12  
07 86 00 05 79

## ORIGINE

Originaires d'Amérique du sud, les jussies ont été largement diffusées dans une grande partie des zones tropicales, subtropicales et tempérées du globe. Elles font partie des plantes introduites en France pour leurs qualités ornementales, notamment dans les aquariums et les bassins.

## CONNAISSANCES AU SEIN DU PARC

La première mention en Brenne date de 1989, suite à l'observation d'un botaniste local. Aujourd'hui, plus de 70 plans d'eau sont touchés par la Jussie.

## NUISANCES

### SUR LE MILIEU NATUREL

- Forme des herbiers denses : réduction des teneurs en oxygène dissous (asphyxie du milieu), modification du pH
- Produit une litière abondante provoquant un atterrissement du milieu
- Entre en compétition avec la flore locale ; notamment des plantes protégées
- Modifie l'équilibre écologique des milieux colonisés

### SUR L'HOMME

Fortes nuisances sur les usages liés aux ressources naturelles des milieux (pêche, chasse, pratique des sports nautiques).

## MOYEN DE LUTTE

Actuellement aucune technique ne permet de se débarrasser totalement de la jussie. Le combat à mener doit s'organiser sur plusieurs années.

Le Parc naturel régional de la Brenne et le Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne ont entrepris des chantiers d'arrachage manuel respectivement en étangs et sur cours d'eau.

**Le commerce, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel des jussies, ont été interdits par un arrêté du 2 mai 2007, dans le but de limiter sa propagation.**



Le Programme Espèces Exotiques Envahissantes est financé par la Région Centre-Val de Loire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Europe  
Conception graphique : Etienne Fradin - [www.akti.fr](http://www.akti.fr) Impression : Centr'Imprim